Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUDRERIE D'AUBONNE

L'activité pourra continuer

Le Conseil d'Etat a autorisé la poursuite des démarches entreprises pour envisager concrètement la reprise de l'activité de la Poudrerie d'Aubonne. L'intention première du Département militaire fédéral fut la fermeture de la Poudrerie d'Aubonne. A la suite de l'intervention du Conseil d'Etat , le Conseil fédéral a accepté le principe de la continuation par un repreneur privé, à la condition principale que la tractation immobilière avec ce repreneur soit entreprise par le canton lui-même, ce qui suppose un transfert préalable des biens-fonds concernés de la Confédération à ce dernier.

Deux repreneurs potentiels ont confirmé leur intérêt. Après un examen approfondi des offres concurrentielles par rapport au cahier des charges et, d'entente avec l'entreprise SM Schweizerische Munitionsunternehmung, à Thoune, dont la direction connaît la situation du marché particulier de la poudre et qui est directement intéressée au choix du repreneur, puisqu'elle traitera avec lui du transfert des stocks, le choix s'est porté sur Monsieur Claude Modoux, à Blonay, lequel est bien introduit dans le commerce d'explosifs industriels. Monsieur C. Modoux entretient déjà des relations d'affaires courantes dans le réseau international de la vente de poudre de chasse, soit précisément le principal espoir de débouché pour la production de la Poudrerie d'Aubonne. Monsieur C. Modoux est bien connu du personnel de la Poudrerie d'Aubonne et de son directeur. Il jouit de l'agrément de la SM.

En raison de la nature du site, le cahier des charges faisait ressortir très clairement la nécessité de s'en tenir scrupuleusement à l'infrastructure immobilière existante et à un outil de production présentant toujours le même aspect extérieur. Cette condition suppose la poursuite de l'exploitation de poudre essentiellement selon le mode de fabrication en vigueur, avec l'outil de production tel qu'il existe.

La prochaine étape consistera en l'établissement d'une convention avec la Confédération, assortie d'une réserve quant à l'approbation tant par le Grand Conseil du canton de Vaud, conformément à la loi sur les finances à propos de l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels, que par le DMF.

Lausanne, le 01 mai 1997

SG DAIC M. Raoul Baud, tél. 021/316.60.05 SG DJPAM M. Vincent Grandjean, tél 021/316.45.02
Affaires militaires, M. Olivier Durgnat, tél. 021/316.47.01